

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est pas disponible »

les mots :

« ne leur a pas été délivrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel